

Avis du Comité d'éthique et de déontologie
Avis n° 2020-01 relatif à la Charte Nationale de déontologie des métiers de la recherche

1. Éléments et contexte de la saisine

Date de la saisine d'avis : 28/11/2019

Structure à l'origine de la saisine : Direction Générale de Santé publique France

Question posée : Est-il opportun que l'agence Santé publique France adhère à la Charte Nationale de déontologie des métiers de la recherche ?

Réglementation :

Pas de réglementation en la matière, mais la Charte Nationale de déontologie des métiers de la recherche publiée en 2015 compte maintenant 55 institutions signataires à la suite de la remise du rapport sur l'intégrité scientifique en 2016 par Pierre Corvol au secrétaire d'Etat à la recherche, Thierry Mandon.

La Charte Nationale de déontologie des métiers de la recherche concerne l'ensemble des femmes et des hommes (désignés dans le texte par le terme générique « chercheur ») d'un établissement ou d'un organisme, permanents ou non, qui contribuent à l'activité de recherche et s'engagent à respecter, dans le cadre des missions de recherche ou d'appui à la recherche qui leur incombent, les principes d'intégrité qui y sont formulés.

Mise en situation, contexte :

Sollicité à plusieurs reprises par la Direction scientifique et international de l'agence, le Comité d'éthique et de déontologie de Santé Publique France a suggéré, à l'unanimité, lors de sa réunion des 25-26 novembre 2019, que Santé publique France, comme l'Anses, adhère à la Charte Nationale de déontologie des métiers de la recherche et mette en place un dispositif de recueil et de traitement des manquements à l'intégrité.

2. Argumentaire du Comité d'éthique et de déontologie

Santé publique France a pour ambition d'être l'agence de référence en santé publique, fondée sur une expertise et une parole scientifique incontestables, en lien avec les connaissances scientifiques et la recherche.

Sa mission s'articule autour de trois axes majeurs : **anticiper, comprendre et agir**

Comprendre : améliorer la connaissance sur l'état de santé de la population, les comportements, les risques pour la santé et concevoir les stratégies d'intervention en prévention et promotion de la santé. Au quotidien, Santé publique France développe des activités de surveillance, des enquêtes en population, soutient ou participe à des recherches, contribue à des évaluations d'impact sur la santé, à la conception de programmes et de projets de prévention et à leur évaluation, à produire des expertises scientifiques pour conseiller les pouvoirs publics.

Même si elle ne dispose pas de laboratoires de recherche, comme l'Anses qui a adhéré à la Charte en mars 2018 et a nommé un référent intégrité scientifique, Santé publique France a néanmoins un lien direct avec la recherche et ses modes d'activité.

Un des objectifs de la Charte Nationale de déontologie des métiers de la recherche est la consolidation du lien de confiance avec la société ce qui est crucial pour une agence qui se situe en appui des politiques publiques.

Elle explicite les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux.

Santé publique France qui, dans le domaine de la recherche, travaille en partenariat, pour effectuer des études, formuler des expertises et des propositions d'actions fondées sur les données de la science, se doit donc de respecter les principes qui y sont formulés :

- le respect des dispositifs législatifs et réglementaires ;
- la fiabilité du travail de recherche ;
- la communication ;
- la responsabilité dans le travail collectif ;
- l'impartialité et l'indépendance dans l'évaluation et l'expertise ;
- les travaux collaboratifs et cumul d'activités ;
- la formation à la déontologie.

Par ailleurs, le non-respect de ces principes doit être combattu et ceci implique que les manquements soient signalés et puissent être traités au sein de l'Institution et avec ses partenaires dont la plupart ont adhéré à la Charte.

3. Avis du Comité d'éthique et de déontologie

Le CED formule l'avis que Santé publique France adhère à la Charte Nationale de déontologie des métiers de la recherche et nomme un référent intégrité en charge de traiter d'éventuels manquements et de promouvoir de bonnes pratiques scientifiques, ce qui ne fera que compléter les dispositifs relatifs à la déontologie déjà mis en place au sein de l'Institution et renforcer la confiance de la société.

Cette adhésion devrait faire l'objet de communication, d'explicitations et de formations au sein de l'agence. Les modalités et conditions relatives à la désignation du référent intégrité et à l'ampleur de ses missions, devront être débattues avec la Direction Générale en concertation avec la Direction scientifique et international, au regard des solutions envisagées dans la Charte ou retenues dans d'autres institutions signataires.